



TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité consultatif de haute performance

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité consultatif de haute performance

Mandat : Le Comité consultatif de haute performance est un comité de programme de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle d'être le chef de file et de guider les programmes de haute performance de la FCE.

Tâches principales : Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- superviser tous les aspects des programmes de haute performance de la FCE, y compris les centres d'entraînement et les équipes nationales;
- garantir la cohérence, l'uniformité et l'efficacité de l'administration des programmes de haute performance;
- assurer la liaison avec les autres comités de programme sur les questions ayant trait à la haute performance, aux centres d'entraînement et aux équipes nationales;
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration peut les attribuer au comité.

Autorité : Le comité formule des recommandations afin que les membres apportent leurs commentaires et que la directrice administrative les approuve.

Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.

La directrice administrative doit approuver les plans (annuel, quadriennal, et ainsi de suite) et le budget annuel du comité.

Composition : La composition du comité comprend :

- un président;
- les leaders d'armes de la FCE;
- d'autres membres dont l'expertise est considérée nécessaire par le président et (ou) la directrice administrative; et
- la directrice administrative de la FCE, qui est membre d'office du comité.

Nomination : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, et celui-ci nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par la directrice administrative.

Les membres du comité siègeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum six (6) fois consécutives.

On doit solliciter des nominations émanant de la communauté de l'escrime.

Pour son approbation des membres du comité, la directrice administrative doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des



membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

Réunions : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou de la directrice administrative.

Ressources : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. La directrice administrative détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

Rapports : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise de la directrice administrative. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 9 décembre, 2013.

Révision : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.